

# Quelles réformes de La formation dans les Diplômes d'Etat en travail social ?

Bilan de la réforme 2004 et mise en perspective de l'actuelle réforme de 2018

Numéro 164 – septembre 2021

Numéro est coordonné par Fabien Clouse, Sébastien Pannou, Marlène Marty et Mohammed Mechkar

Le phénomène d'accélération qui guette l'ensemble des sociétés humaines n'épargne pas les « réformes » en général. Le champ de l'éducation, de la formation et de la recherche est symptomatique à ce titre. L'argument de taille avancé dans tous les secteurs de la vie, est celui de « s'adapter » aux évolutions et aux mutations de la société.

En 1922, le premier diplôme médico-social voit le jour sous l'appellation d'infirmière visiteuse. Concernant le champ du travail social, c'est tout particulièrement la création du DEASS en 1932 qui a transformé le brevet de capacité professionnelle d'assistant ou d'assistante de service social en un Diplôme d'Etat. Depuis, le DEASS a connu des réformes successives : 1938, 1951, 1960-1961-1962, 1968, 1980, 2004, et la dernière réforme en cours qui date d'août 2018. Parallèlement, la création d'un nombre important, voire surprenant aux yeux du reste du monde, des Diplôme d'Etat en travail social fait porter la liste à 14 Diplômes d'Etat.

Ce numéro veut se consacrer essentiellement, aux cinq métiers du travail social repositionnés au niveau 2 (niveau 6 dans l'usage actuel), et soumis à la même réforme d'août 2018 : diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS) ; d'éducateur spécialisé (DEES) ; d'éducateur technique spécialisé (DEETS) ; d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) ; de conseiller en économie sociale et familiale (DECESF).

L'ensemble de ces diplômes ont emprunté la même architecture de la réforme de 2004. Cette dernière a été la plus déterminante dans la transformation et la refonte des métiers en travail social. C'est surtout le DEASS qui s'est engagé en premier lieu dans sa mise en oeuvre : Compétences et domaines de compétences, référentiels des métiers, référentiels des activités et des fonctions, référentiels des formations, référentiels des compétences, référentiels des certifications.

La nouveauté de la réforme d'août 2018, qui permet l'acquisition du grade Licence, au terme de la formation, dans le parcours LMD est censée faciliter et rendre possible la poursuite des études en Master. Cependant, le consensus autour de cette reconnaissance du grade Licence, revendication des travailleurs sociaux depuis une trentaine d'années, est agrémenté d'une adaptation exigée face aux nouvelles mutations et évolutions sociales.

Différents axes et direction de pensée, de témoignages, de réflexions et d'interrogations peuvent être engagés autour des questions suivantes :

- Quel sens et signification accordons-nous aujourd'hui au terme de la réforme ?
- Quel bilan peut-on dresser de la réforme 2004, généralisée progressivement à l'ensemble des cinq diplômes cités en haut ?
- Quels changements dans le processus de formation observé durant le parcours de professionnalisation et après.
- Peut-on parler d'un nouveau profil/nouvelle figure des professionnel.les du travail et de l'intervention sociale, fruit de la réforme de 2004.
- Peut-on considérer les assises territoriales du travail social tenues en 2014 comme une véritable opportunité pour juger de la nature et la teneur de la réforme d'août 2018.